

Académie de Créteil
Concours de Unes
24^e édition

Semaine de la presse et des médias dans l'école 2017®

Règlement

Article 1 – Organisation du concours.

Le concours de Unes est organisé par le CLEMI de l'académie de Créteil en partenariat avec le Pôle Numérique de l'académie de Créteil et l'AFP, dans le cadre de la Semaine de la Presse et des médias dans l'école®.

Article 2 – Public du concours.

Article 2.1. Ce concours s'adresse à tous les élèves francophones des écoles, collèges et lycées situés en métropole, dans les DROM et les COM, ainsi que ceux des établissements situés à l'étranger.

Peuvent participer tous les élèves, de la maternelle aux classes de lycées des établissements, publics, privés, relevant des ministères de l'Education nationale, de l'Agriculture, de la Défense. Le concours est ouvert à tous les élèves scolarisés dans des établissements spécialisés : EREA, IME, IMP, ULIS, classe d'hôpitaux, d'établissements pénitentiaires. Il est également ouvert aux apprentis scolarisés en CFA.

Article 2.2. Un même établissement peut faire participer plusieurs classes ou clubs, par contre, une seule participation est possible par classe ou club.

Article 3 – L'actualité traitée par les Unes du concours.

Article 3.1. Les Unes produites par les élèves traitent, au choix, de l'actualité du lundi 20 mars 2017 ou de l'actualité du mardi 21 mars 2017, au sens large (actualité nationale, actualité internationale). Des actualités locales peuvent être proposées par les élèves si ces derniers les jugent pertinentes.

Article 3.2. Le traitement, la hiérarchisation, l'éditorialisation de l'information sont réalisés par les élèves, au sein d'un groupe (classe, club, etc...).

Article 4 – Les critères d'admissibilité des productions soumises aux jurys :

Article 4.1. Une seule Une est acceptée par classe ou club journal inscrit. Les concurrents sont invités à présenter une seule Une en organisant le travail en équipe au sein de la classe ou du club. Ils peuvent réaliser plusieurs Unes mais dans ce cas, ils n'en transmettent qu'une seule en faisant un choix collectif.

Article 4.2. Le jury ne pourra retenir de Une dont on ne peut clairement identifier les auteurs et la provenance : doivent être mentionnés sur la Une, les éléments suivants :

- Le nom de l'établissement
- Sa localisation (commune, département, pays)
- Les auteurs (la classe, le club journal, ...)
- Le nom de la publication (titre du journal déjà existant dans l'établissement ou titre d'une publication créée pour l'occasion)
- La date de la réalisation.

Article 4.3. L'utilisation de visuels. Le jury ne pourra retenir de Une dont les visuels (images, dessins, infographies) ne sont pas légendés et dont les sources ne sont pas mentionnées.

Les participants peuvent compléter le choix des visuels proposés pour la réalisation de leur Une. Ils sont invités à produire eux-mêmes des visuels (dessins, photographies, infographies, ...) et à avoir recours à des banques d'images sous licence libre.

Article 5 – Déroulement du concours.

Article 5.1. Calendrier : Le concours s'organise en deux étapes successives

Inscription : Les participants s'inscrivent à partir du 5 janvier 2017 à 12h00 et jusqu'au 16 mars 2017 à 18h00 (heure de Paris).

L'inscription est obligatoire pour la participation au concours. Elle est effectuée par un enseignant référent. Chaque inscription génère un numéro à conserver.

L'inscription s'opère en ligne : un formulaire est à renseigner entre le 5 janvier et le 16 mars 2017 sur <http://clemi.ac-creteil.fr>.

Les participants peuvent s'inscrire simultanément aux deux formules du concours : le Concours de Unes papier et le Concours de Unes web.

Envoi des dépêches : Les dépêches sont envoyées aux participants à l'adresse mail indiquée sur le formulaire d'inscription (adresse de l'enseignant référent), le lundi 20 mars 2017 en fin de journée.

Article 5.2. Participation au Concours de Unes papier

Les participants au concours envoient leur Une au format PDF par courrier électronique.

Pour les collégiens et lycéens, la Une doit être envoyée le mardi 21 mars 2017 à 16h00 (heure locale de l'établissement), délai de rigueur, au format PDF à l'adresse suivante : concoursdeunesclemicreteil@gmail.com

Pour les écoliers, la Une doit être envoyée le vendredi 24 mars 2017 à 16h00 (heure locale de l'établissement), délai de rigueur, au format PDF, à l'adresse suivante : concoursdeunesclemicreteil@gmail.com

La Une est envoyée en PDF au format A4.

La Une envoyée a obligatoirement pour nom de fichier le nom de l'établissement suivi du numéro d'inscription.

Exemple : une_clg_xxxxx.120

Le message accompagnant l'envoi de la Une devra indiquer les coordonnées permettant d'identifier la pièce jointe :

Nom de l'établissement, localité, pays si l'établissement est situé à l'étranger, le nom et le prénom de l'enseignant référent, la classe ou le club qui a réalisé la Une envoyée.

Article 5.3. Participation au Concours de Unes web

Les participants au concours envoient par courrier électronique un lien hypertexte vers leur publication en ligne, accompagné du n° d'inscription.

Pour les collégiens et lycéens, le lien vers la Une numérique doit être envoyé et la publication clôturée le mardi 21 mars 2017 à 16h00 (heure locale de l'établissement), délai de rigueur, à l'adresse suivante : concoursdeunesclemicreteil@gmail.com

Pour les écoliers, le lien vers la Une numérique doit être envoyé et la publication clôturée le vendredi 24 mars 2017 à 16h00 (heure locale de l'établissement), délai de rigueur, à l'adresse suivante : concoursdeunesclemicreteil@gmail.com

Le message accompagnant l'envoi de la Une devra indiquer les coordonnées permettant d'identifier la pièce jointe :

Le n° d'inscription, le nom de l'établissement, la localité, le pays si l'établissement est situé à l'étranger, le nom et le prénom de l'enseignant référent, la classe ou le club qui a réalisé la Une envoyée.

Article 6 – Composition du jury et publication du palmarès.

Au début du mois d'avril 2017, des représentants du monde de l'éducation (notamment des membres du CLEMI, de CANOPÉ, des représentants des instances de la Vie lycéenne, des membres d'associations partenaires de l'école) et des professionnels des médias se réunissent en jurys (4 jurys, un par catégorie : « écoles », « collèges », « lycées », « Unes web »).

Le palmarès est mis en ligne courant avril sur le site du CLEMI de l'académie de Créteil : <http://clemi.ac-creteil.fr>

Le jury est souverain.

Les décisions du jury sont sans appel.

Article 7 – Les modalités de sélection des Unes

Les Unes sont sélectionnées selon les critères suivants :

- Qualités rédactionnelles : contenu, style, analyse, réflexion
- Qualités visuelles : maquette, mise en page, création graphique, illustrations
- Identité de la publication : personnalité, originalité de la ligne éditoriale
- Responsabilité : identification de la publication et de ses auteurs (voir article 4.2 et 4.3 du présent règlement), signature des articles, identification des sources, respect des droits d'auteur.
- Nature du projet : liberté d'expression des élèves, démarche d'élaboration, prise en compte des lecteurs.

Article 8 – Le suivi du concours

Article 8.1. Le CLEMI de l'académie de Créteil se réserve le droit de mettre en ligne les Unes des participants sur son site : <http://clemi.ac-creteil.fr>

Article 8.2. Les participants reçoivent une fiche conseils réalisée par le jury.

Article 9 – L'inscription en ligne vaut acceptation du présent règlement.